

ont été au cours des années fortement réduites comparativement aux autres niveaux de tarif que l'on applique à des pays qui ne sont pas compris dans l'Accord.

L'autre facteur qui a beaucoup nuit à la diversification du commerce antillais a été l'exigence relative au transport pour que les produits puissent être admissibles aux préférences. Sauf pour quelques produits qui pouvaient être transbordés à Cristobal, ce qui était une concession de peu de valeur, tous les produits devaient être expédiés à des ports canadiens. Quoique je comprenne la raison de cette exigence lorsqu'on l'a posée, la disparition de la *Canadian National Steamship Services* en 1957 et l'intermittence des moyens directs de transport vers le Canada ont rendu cette disposition nuisible à la croissance des exportations antillaises et je ne crois plus qu'elle puisse se justifier.

Le prochain facteur que je veux mentionner et que je crois aussi nuisible aux exportations antillaises vers le Canada ne fait pas partie de l'Accord mais n'en a pas moins constitué une barrière réelle.

Il s'agit de la méthode d'évaluation pour les fins de douanes. Les méthodes canadiennes courantes réduiront à néant tous les efforts que nous pourrions conjointement faire à moins que des dispositions spéciales soient prises au sujet des produits en provenance des Antilles. Ce facteur est d'une importance particulière dans la tentative que nous devons faire pour diversifier nos exportations. Pour apprécier à sa pleine valeur cette situation il ne faut pas oublier que dans nos pays nous manquons de matières premières et que nous devons les importer.

Selon la méthode présente d'évaluation, le tarif d'importation qui serait normalement payé sur ces matériaux bruts doit être ajouté comme ce serait le cas si les produits finis étaient destinés à la consommation nationale. De plus il faut tenir compte d'un jeu qui peut atteindre 25 p. 100, majoration que l'on ajoute à titre de profit national. En fait les exportations de produits fabriqués de matériaux bruts importés ne peuvent pas atteindre le marché canadien. Tant qu'existera cette ligne de conduite il y a peu d'espoir que le commerce des produits ouvrés ou semi-ouvrés puisse prendre de l'expansion. Tant que l'on maintiendra ces dispositions, la diversification de notre commerce demeurera impossible sur le marché canadien.

Voyons maintenant les exportations canadiennes. Ont-elles eu à faire face à des difficultés? Je crois que je peux facilement répondre: dans son commerce avec nous le Canada n'a pas rencontré d'obstacles de ce genre.

Avant d'en arriver à considérer ce qui serait nécessaire, soit de reviser l'Accord ou d'en mettre au point un nouveau, je crois qu'à la lumière du passé nous devrions nous poser ces questions: les objectifs que s'était fixés le présent Accord n'ont pas été atteints parce

- a) qu'on s'est entendu sur des conditions qui ne convenaient pas ou
- b) que les buts que nous poursuivions ont par la suite été faussés par une mauvaise interprétation administrative, interprétations habituellement dénaturées par des pouvoirs discrétionnaires limités, ou
- c) que des ententes commerciales subséquentes ont été faites par le Canada avec d'autres pays sans avoir tenu compte des répercussions possible sur notre Accord;
- d) qu'il s'agit d'une combinaison de quelques-uns ou de tous ces facteurs, ou
- e) que la difficulté provient d'une autre raison encore inconnue.